

elle ne l'était pas en vertu d'un décret pontifical, mais saint Bernard lui-même insinue qu'elle l'était, de quelque manière que ce soit, en certaines églises. Que signifie en effet cette phrase : « On parle d'un écrit et d'une révélation d'en haut, comme s'il était bien difficile de... prouver que la sainte Vierge réclame pour les auteurs de ses jours des honneurs pareils à ceux qui lui sont rendus à elle-même ? » Ne peut-on pas penser que certaines communautés chrétiennes se seraient en effet autorisées d'un « écrit » ou d'une « révélation » d'en haut pour introduire chez elles le culte et la fête de notre Sainte ?

Mabillon dit que « les docteurs anciens ne sont pas d'accord avec les modernes sur la pensée et le but de saint Bernard dans cette lettre (1) », et pour nous aussi, quant à la question qui présentement nous occupe, elle est bien énigmatique. Dans une autre lettre que nous citerons plus loin, le saint Docteur déclare qu'il ne convient pas de rendre un culte public aux saints de l'Ancien Testament; et il s'expliquera alors sur ce sujet, mais en attendant, on est porté à se demander si, pour lui, les parents de la Vierge appartenaient à l'Ancien Testament ou au Nouveau; s'il eût trouvé des objections à l'institution canonique de leur fête ? La fin de sa lettre, et le dernier passage que nous en avons cité, nous rassurent. Malgré les objections qu'il fait contre la fête de l'Immaculée Conception, il s'en remet au jugement de l'Eglise, et s'il est si expressif, si âpre même en son langage, ce serait peut-être au fond, — qui sait ? — parce que, avant d'instituer cette fête, les Chanoines de Lyon n'ont pas consulté le Saint Siège. Nous pouvons sans doute raisonner *a pari* pour la fête des « Parents de la Vierge, » et il aurait voulu simplement que, pour la célébrer, on demandât préalablement l'autorisation du Souverain Pontife.

L'immense correspondance active et passive de l'abbé de Clairvaux le mettait à même de savoir tout ce qui se faisait de son temps, et peut-être, lui, un homme d'ordre, regretterait-il certains abus qui avaient pu se glisser dans la liturgie de diverses églises particulières. Nous l'avons vu tout à l'heure, les Papes, jusqu'alors, avaient accordé aux évêques une grande

---

(1) S. Bernard, *loc. cit.*, notes de la fin, p. 711.